

ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le
classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une
partie du territoire
de la commune**



**RAPPORT
ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DE
Monsieur Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur**

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. Rappel de l'objet de l'enquête

La commune d'Epinal, chef-lieu du département des Vosges est située au sud de la Lorraine au cœur de la région Grand-Est et implantée de part et d'autre de la rivière Moselle.

C'est la présence de la Moselle qui a permis de former dès l'époque carolingienne une cité à partir des cinq manses dont Spinal appartenant à la paroisse de Dogneville possession des évêques de Metz. Construit de part et d'autre de la Moselle, le centre-ville d'Epinal est constitué de deux quartiers, sur la rive droite le Grand Bourg et sur la rive gauche le Rualménil. Pour protéger les habitants un château est construit sur une colline dominant le centre-ville.

De part sa position, Epinal protège pendant tout le Moyen Âge et l'époque moderne le flanc sud du duché de Lorraine contre les assauts des Bourguignons et des Français.

Jusqu'au XVIIe siècle et la guerre de Trente ans, Epinal construit une solide économie basée sur le commerce du bois du papier et du textile.

Assiégés à plusieurs reprises, le château et l'enceinte urbaine sont détruits à la fin du XVIIe siècle par les armées du roi de France Louis XIV. En 1766, à la mort de Stanislas Leszczyński, roi de Pologne et duc de Lorraine, Epinal est rattaché au royaume de France.

Il faudra attendre la fin de la guerre franco-prussienne de 1870, et ses conséquences comme l'annexion de l'Alsace-Moselle pour qu'Epinal se transforme notablement. De nombreux industriels alsaciens ayant choisis de demeurer français installent des usines le long de la vallée mosellane. On construit le canal des Vosges et on fortifie la ville avec une série de forts. La guerre de 1914/1918 n'a pas eu d'impact significatif sur la population ni la ville. En revanche l'après-guerre voit la disparition inévitable d'une partie de l'industrie textile soumise à la concurrence et le départ de l'armée pour couvrir les nouvelles frontières sur le Rhin.

La deuxième guerre mondiale 1939/1945 n'épargnera pas la ville qui subira de graves dégâts par suite des bombardements et destructions de 1940 et 1944. Lors de la reconstruction les quartiers particulièrement sinistrés seront reconstruits dans un style particulièrement moderne qui privilégie le résidentiel à l'industriel.

Au travers de ce bref aperçu historique, il apparaît que la ville d'Epinal possède aujourd'hui un patrimoine très riche et varié qu'elle entend préserver.

C'est donc pour poursuivre sa démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine que la ville souhaite se doter d'un outil de gestion urbaine approprié aux enjeux d'évolution du

centre-ville en s'appuyant sur la loi du 7 juillet 2016 relative aux sites patrimoniaux remarquables.

Faisant suite à la délibération du 21 décembre 2017 qui avait approuvé la définition d'un site patrimonial remarquable (SPR), le conseil municipal en séance du 16 décembre 2021 a approuvé le périmètre de ce site remarquable et la constitution du dossier d'enquête publique préalable au classement.

Conformément au code du patrimoine et au code de l'environnement et des textes en vigueur, ce projet a donc fait l'objet d'une enquête publique.

Elle s'est déroulée du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023.

Le présent rapport traite de son organisation, de la procédure, de son déroulement et de l'analyse des observations recueillies.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont rédigées à part.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

21. Actes administratifs

- désignation du commissaire - enquêteur

Par décision n° E 23000049/54 en date du 9 juin 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Bernard HELMER, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

22. Préparation de l'enquête

221. Elaboration de l'arrêté

Par arrêté n°86-2023/ENV en date du 31 aout 2023, Madame la Préfète du département des Vosges en accord avec le commissaire enquêteur a fixé le siège de l'enquête publique en mairie d'Epinal, et son déroulement du 25 septembre 2023 à 10h au 27 octobre à 16h inclus soit pour une durée de 33 jours.

222. Publication et information du public

La publication officielle a fait l'objet :

- de publication dans les journaux :
 - Vosges Matin les 5 septembre et 25 septembre 2023
 - Epinal infos les 7 septembre et 25 septembre 2023

dans les délais légaux, soit dans les quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants celui-ci :

- d'affichage en mairie ;
- sur les panneaux d'affichage de la commune ;
- à la Maison de l'environnement et du développement durable (local à côté de la mairie) et
- à la Maison Epinal au Cœur (39 rue des Minimes).
- Une publicité autour de l'enquête a aussi été faite par le biais de panneau électronique de la Ville et sur Facebook.

Ces différents éléments d'informations ont été certifié par le maire de la commune et ont également été vérifiés sur place.

223. Reconnaissance des lieux

Le commissaire enquêteur après divers entretiens téléphoniques et courriels s'est rendu sur place le 20 juin 2023 et le 9 août 2023 pour étudier in situ le projet concerné avec les services concernés de la sous-préfecture et de la commune.

Ces différents entretiens et déplacements ont permis la présentation du projet et d'en appréhender tous les tenants et aboutissants, de monter le dossier de l'enquête publique ainsi que d'élaborer l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

De plus, avant et après chaque permanence, le commissaire a complété sa connaissance des lieux en parcourant le centre historique de la ville et ses abords en s'appuyant notamment sur le circuit élaboré par l'office de tourisme (cf. plan en annexe).

23. Déroulement de l'enquête

Permanences

5 permanences ont été tenues en mairie pour accueillir le public, l'informer sur le dossier et recueillir les remarques.

Elles ont été programmées en mairie :

- le lundi 25 septembre de 10h à 12 h, ouverture de l'enquête ;
- le mercredi 4 octobre de 14h à 16h ;
- le jeudi 12 octobre de 10h à 12h ;
- le mardi 17 octobre de 15h à 17h ;
- le vendredi 27 octobre de 14h à 16h, clôture de l'enquête

Les horaires correspondent aux heures normales d'ouverture de la mairie.

Information du public

Pour l'information du public, il a été mis en place en mairie le jour des permanences du CE et les autres jours à la Maison de l'environnement et du développement durable (local à côté de la mairie):

- un dossier de 139 pages établi par A. HUSSON architecte du patrimoine, le collectif STUDIOLADA et la ville d'Epinal et comportant les points suivants :
 - *Analyse du contexte architectural, urbain et réglementaire :*
 - *analyse de l'état initial de l'environnement*
 - *analyse urbaine et paysagère*
 - *aspect règlementaire et servitudes*
 - *Diagnostic historique et patrimonial :*
 - *synthèse de l'évolution historique de la ville*
 - *diagnostic par entités urbaines cohérentes*
 - *diagnostic des intérieurs*
 - *proposition outils réglementaires et projet du SPR*
 - *Proposition du périmètre du SPR :*
 - *définition des secteurs en limite du périmètre*
 - *carte de proposition du périmètre, monuments historiques et sites protégés*

- *carte de proposition du périmètre, monuments historiques, sites protégés et entités urbaines*
- *carte de proposition du périmètre, synthèse*

- Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 16 mars 2013
- Délibération du conseil municipal n° 12_2021_3_1 en date du 16 décembre 2021

Toutes ces pièces étaient également consultables en préfecture les jours ouvrables sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone ou courriel à pref-environnement@vosges.gouv.fr et sur le site web dédié : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Registre d'enquête publique

Un registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Maison de l'environnement et du développement durable (local à côté de la mairie) pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été ouvert, côté, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

De plus, le public avait la possibilité de faire part de ses observations par courrier et sur le site internet de la préfecture.

Le registre d'enquête ainsi que le site internet ont été clos à 16h, le 27 octobre à l'issue de la dernière permanence.

Aucun courrier postal (cachet de la poste faisant foi) n'est arrivé dans les jours suivants la fin de l'enquête.

III Analyse des observations recueillies et avis du commissaire enquêteur

31 Analyse de la participation du public

Le public a pu s'exprimer par courrier, méls et sur place. Sa participation n'a été cependant que moindre, comme le montre le bilan suivant :

- nombre de courriers : 0 : 0
- de mentions au registre de l'EP : 1
- de personnes rencontrées par le CE : 0

On constatera la faible participation du public et ce malgré la large information qui a été diffusée.

32 Analyse des observations recueillies

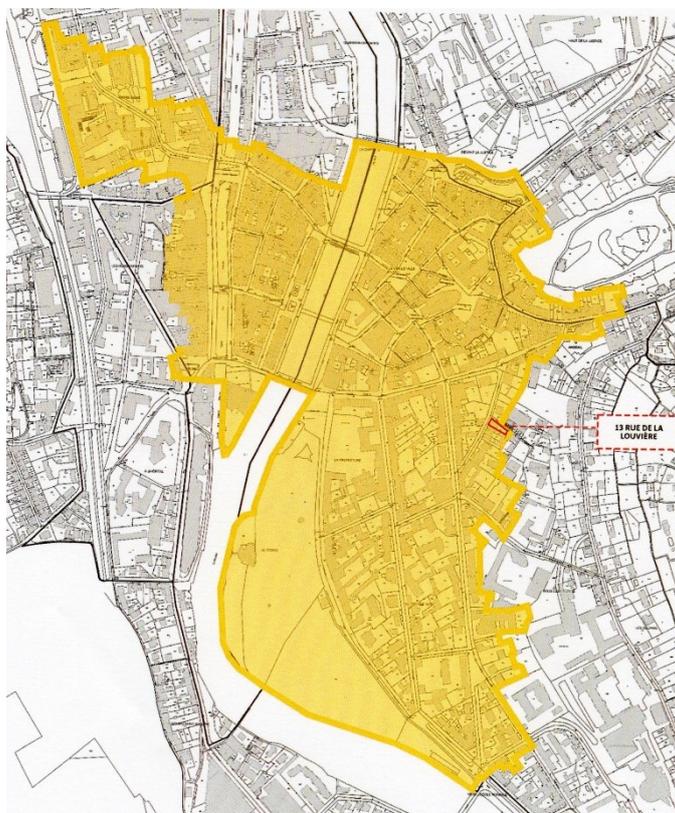
321 Demande de monsieur Yves LALLEMAND

Cet habitant de la commune demande qu'il soit confirmé que sa propriété sise au 13 rue de la Louvière est bien incluse dans le périmètre du SPR. Les documents du dossier ne permettant pas d'en apprécier la certitude.

Il souligne également que le parking dit de la Louvière mériterait d'y figurer.

Renseignement pris auprès de la personne en charge du dossier en mairie, il a pu lui être confirmé par téléphone en date du 4 octobre que sa propriété était bien incluse dans le périmètre. Par la suite les services de la mairie qu'il a consultés le lui ont également confirmé.

Le plan ci-après le confirme.



Avis du commissaire enquêteur :

L'incertitude relative à l'inclusion ou non de l'immeuble sis au 13 rue de la Louvière a été levée et la requête de Monsieur Lallemand satisfaite.

Concernant le parking, il apparaît d'après l'entretien téléphonique entre le CE et l'intéressé que la question se référerait à un autre projet de construction immobilière. Ce dernier ne rentre pas dans le cadre de cette enquête publique.

De plus le maire dans la réponse au rapport de synthèse qui lui a été adressé, a confirmé les réponses orales faites.

33 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse (copie en pièce jointe) a été adressé au maire et remis à ses services le 27 octobre.

Outre le bilan provisoire de la consultation, il a également été présenté les observations de monsieur Lallemand.

A l'étude du dossier et au cours des différents entretiens au cours des permanences, il est apparu que certains points mérités d'être explicités comme :

- les mesures prises qui seront prises après le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la partie de la ville d'Epinal délimitée par le périmètre objet de l'enquête publique, par exemple :
- modification du PLU, PLUI ;
- rédaction du règlement ;
- mesures incitatives ou obligations de rénover voire restaurer ;
- mesures financières d'accompagnement.

Dans sa réponse (copie en annexe) reçue le 14 novembre 2013 le maire fait connaître :

- que la résidence de monsieur Lallemand est bien comprise dans le périmètre ;
- que tout projet sur la zone du parking de la Louvière est soumis à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme et à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) vu sa situation dans le périmètre des 500 mètres d'un bâtiment historique.

Par ailleurs, il indique qu'un marché sera lancé au cours du premier semestre 2024 pour réaliser un inventaire du patrimoine bâti du centre-ville d'Epinal et qu'un règlement du Site Patrimonial Remarquable sera rédigé.

Il souligne également que la ville d'Epinal renouvelle son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur une durée de 5 ans à partir de janvier 2024 et que le périmètre de cette opération a été étendu pour inclure en totalité le Site Patrimonial Remarquable.

Du fait de cette opération les propriétaires pourront être accompagnés dans leurs projets par une ingénierie gratuite et des aides financières aux travaux dans le respect et la valorisation du patrimoine bâti du centre historique. Pour les rénovations, l'accompagnement de la fondation du patrimoine sera également sollicité.

Quant au sujet du souhait de la CNPA de mettre en place un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV), l'inventaire du patrimoine bâti prévu pour le premier semestre 2024 devrait permettre d'évaluer concrètement l'intérêt de sa mise en place et sa délimitation précise.

34 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier élaboré pour la présentation du projet et la mise à l'enquête publique en collaboration par A. HUSSON architecte du patrimoine, le collectif STUDIOLADA et la ville d'Epinal expose avec clarté les différents points qui ont conduit à la définition du périmètre :

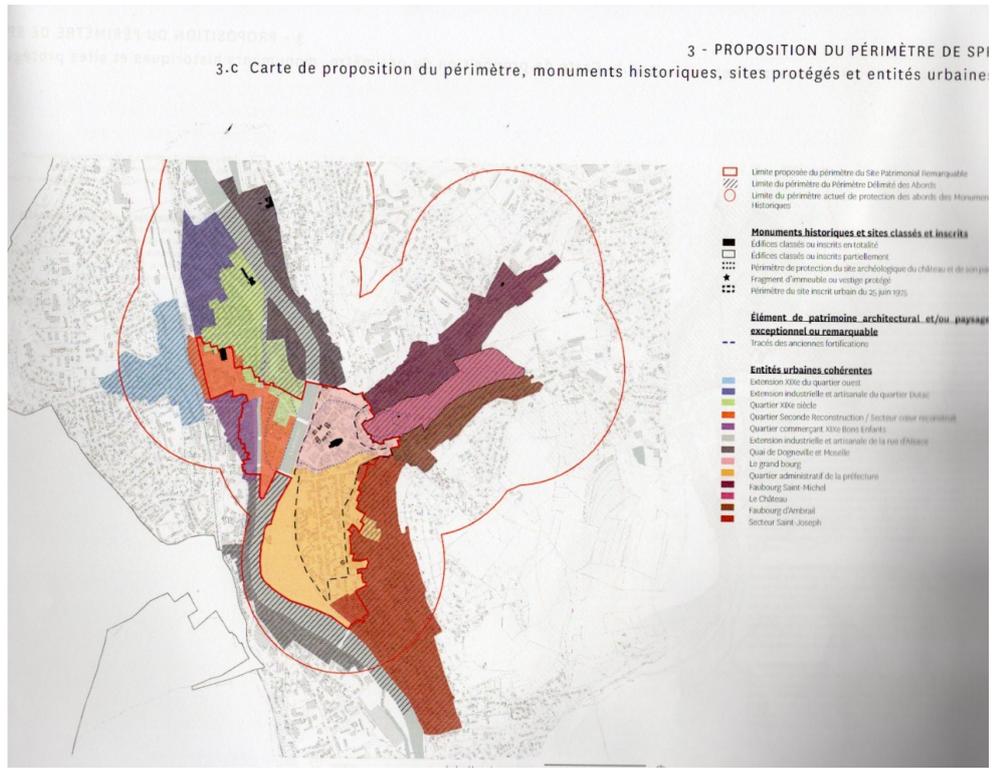
- ***en premier lieu, l'analyse du contexte architectural, urbain et réglementaire :***

- *analyse de l'état initial de l'environnement*
- *analyse urbaine et paysagère*
- *aspect réglementaire et servitudes*

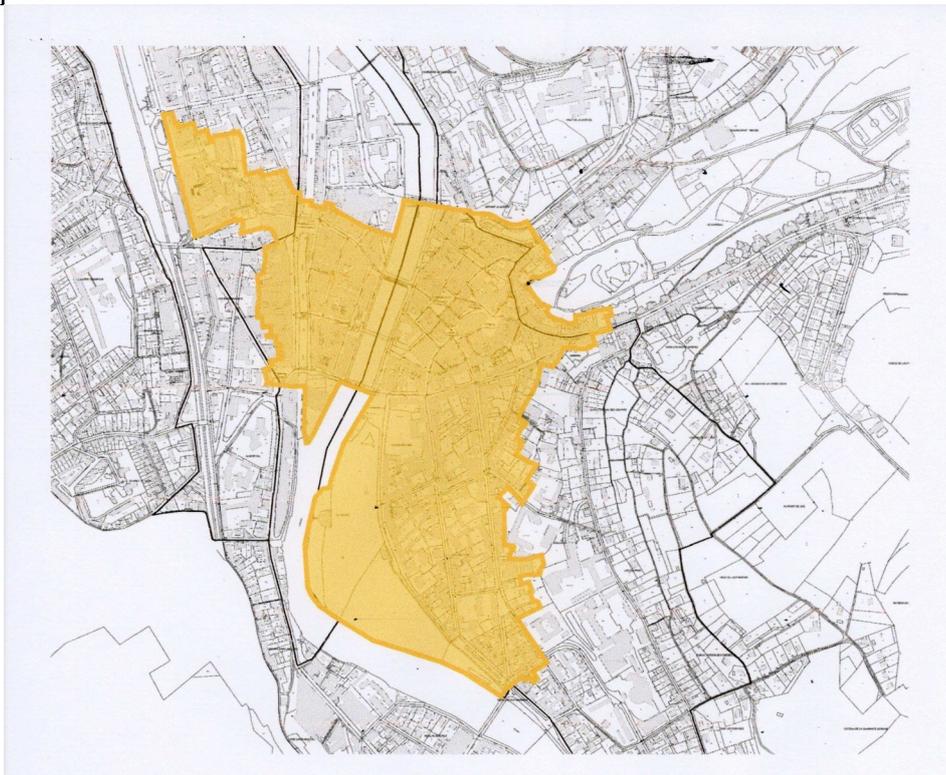
- ***en second lieu, le diagnostic historique et patrimonial :***

- *synthèse de l'évolution historique de la ville*
- *diagnostic par entités urbaines cohérentes*
- *diagnostic des intérieurs*
- *proposition outils réglementaires et projet du SPR*

pour finalement proposer un périmètre du SPR dont les secteurs en limite ont été définis et qui tient compte des monuments historiques des sites protégés et des entités urbaines



Le périmètre du patrimoine remarquable(cf. plan ci-après) qui a été défini intègre tous ces critères et surtout de la réglementation qui régit les sites protégés et les monuments historiques.



le 20 novembre 2023
Signé : Bernard Helmer
Commissaire enquêteur

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune

L'enquête publique prescrite par arrêté n°86-2023/ENV en date du 31 août 2023, de Madame la Préfète du département des Vosges et portant sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune s'est déroulée du 25 septembre 2023 à 10h au 27 octobre à 16h (date et heure de clôture du registre d'EP et des sites dédiés) dans de bonnes conditions et sans incidents.

Le projet en question a pour objet dans le cadre de sa démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine de permettre à la ville d'Epinal de se doter d'un outil de gestion urbaine approprié aux enjeux d'évolution du centre-ville en s'appuyant sur la loi du 7 juillet 2016 relative aux sites patrimoniaux remarquables.

En effet forte de sa riche histoire, il apparaît que la ville d'Epinal possède aujourd'hui un patrimoine très riche et varié qu'elle entend préserver. Les circuits de découverte du patrimoine historique de la ville mis en place par l'office du tourisme de la ville le mettent particulièrement en valeur.

Faisant suite à la délibération du 21 décembre 2017 qui avait approuvé la définition d'un site patrimonial remarquable (SPR), le conseil municipal en séance du 16 décembre 2021 a donc approuvé le périmètre de ce site remarquable et la constitution du dossier d'enquête publique préalable au classement ainsi que sa mise en consultation au public.

Malgré les différents supports d'information (presse, affiches, panneau électronique, Facebook), le public n'y a pas porté un grand intérêt comme le démontre le bilan des avis reçus :

<i>Nombre de courriers</i>	: 0
<i>de courriels</i>	: 0
<i>de mentions au registre de l'EP</i>	: 1
<i>de personnes s'étant présentées</i>	: 1

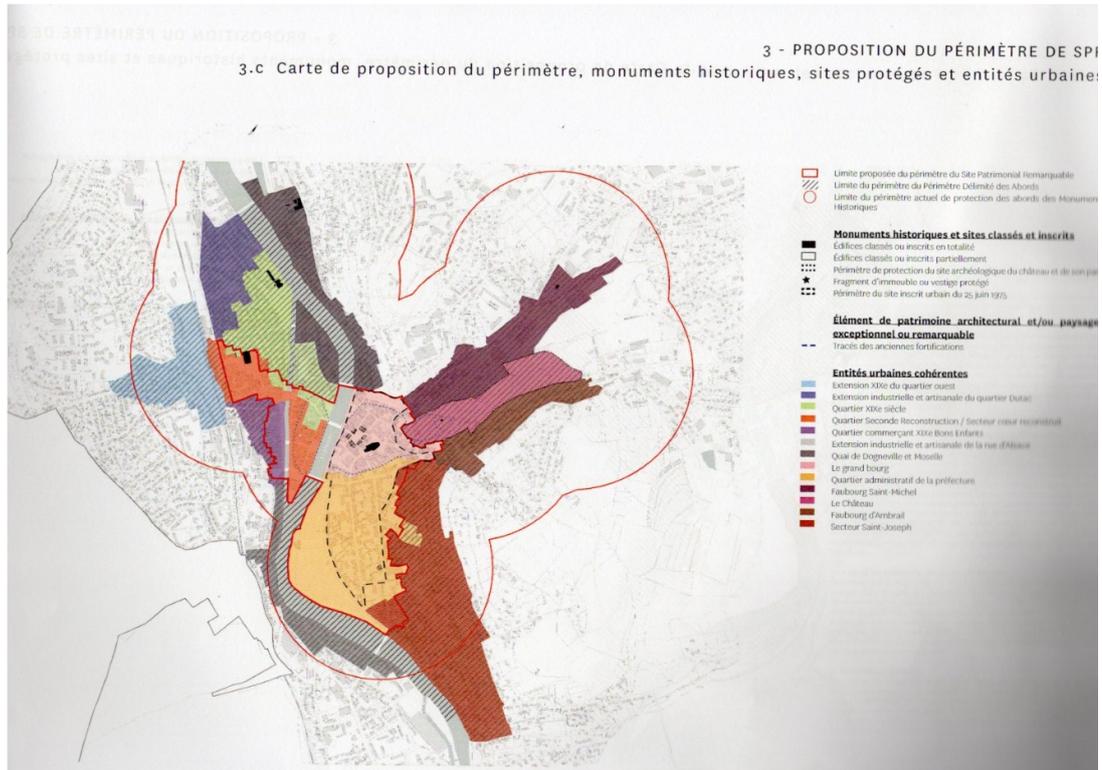
La seule personne s'étant présentée, monsieur Lallemand s'est enquis de savoir précisément si sa propriété était incluse dans le périmètre du site du patrimoine remarquable et a émis le souhait par crainte d'une opération immobilière que le parking de la Louvière y soit inclus. Il a pu lui être confirmé avec la personne en charge du dossier à la mairie que son habitation est dans le périmètre et qu'en l'état actuel le parking de la Louvière ne faisait pas l'objet de projet immobilier et qu'en tout état de cause qu'il était dans le périmètre de protection des Bâtiments historiques.

Le dossier élaboré pour la présentation du projet et la mise à l'enquête publique en collaboration par A. HUSSON architecte du patrimoine, le collectif STUDIOLADA et la ville d'Epinal expose avec clarté les différents points qui ont conduit à la définition du périmètre :

- ***en premier lieu, l'analyse du contexte architectural, urbain et réglementaire :***
 - *analyse de l'état initial de l'environnement*
 - *analyse urbaine et paysagère*

- *aspect réglementaire et servitudes*
- **en second lieu, le diagnostic historique et patrimonial :**
 - *synthèse de l'évolution historique de la ville*
 - *diagnostic par entités urbaines cohérentes*
 - *diagnostic des intérieurs*
 - *proposition outils réglementaires et projet du SPR*

pour finalement proposer un périmètre du SPR (site patrimonial remarquable) dont les secteurs en limite ont été définis et qui tient compte des monuments historiques des sites protégés et des entités urbaines .



Enfin, en réponse aux questions posés dans le rapport de synthèse, le Maire de la commune d'Epinal précise les suites qui seront données après approbation du périmètre du SPR :

-il indique qu'un marché sera lancé au cours du premier semestre 2024 pour réaliser un inventaire du patrimoine bâti du centre-ville d'Epinal et qu'un règlement du Site Patrimonial Remarquable sera rédigé.

-il souligne également que la ville d'Epinal renouvelle son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur une durée de 5 ans à partir de janvier 2024 et que le périmètre de cette opération a été étendu pour inclure en totalité le Site Patrimonial Remarquable. Du fait de cette opération les propriétaires pourront être accompagnés dans leurs projets par une ingénierie gratuite et des aides financières aux travaux dans le respect et la valorisation du patrimoine bâti du centre historique. Pour les rénovations, l'accompagnement de la fondation du patrimoine sera également sollicité.

Quant au sujet du souhait de la CNPA de mettre en place un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV), l'inventaire du patrimoine bâti prévu pour le premier semestre 2024 devrait permettre d'évaluer concrètement l'intérêt de sa mise en place et sa délimitation précise.

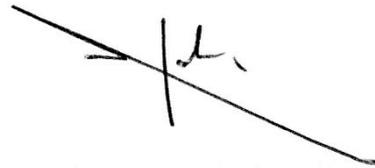
Aussi, compte tenu :

- des éléments du dossier,
- de l'avis de la Direction générale du patrimoine et de l'architecture, service du patrimoine du ministère de la culture,
- des compléments d'informations reçus lors de la visite des lieux
- des parcours pédestres effectués dans le périmètre projeté
- des réponses reçues au rapport de synthèse et particulièrement de l'engagement pris par le Maire pour mettre en valeur le SPR,
- l'intérêt de préserver pour mieux rénover,
et malgré la faible participation du public,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de la ville d'Epinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune matérialisé par le périmètre approuvé par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 mars 2023.

Le 20 novembre 2023

**Signé : Bernard Helmer
Commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the right end, and some smaller scribbles above the intersection.

TROISIEME PARTIE

Pièces jointes :

- décision du Tribunal administratif
- arrêté de la préfecture des Vosges
- plan d'Epinal
- circuit de l'office de tourisme
- photocopie certificat d'affichage
- copies des annonces dans la presse
- procès-verbal de synthèse
- réponse au rapport de synthèse
- fichiers registre d'enquête

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000049/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 juin 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 8 juin 2023, la lettre par laquelle la préfète des Vosges demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la commune d'Epinal, de création d'un site patrimonial remarquable ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Helmer est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète des Vosges, à la commune d'Epinal en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Bernard Helmer.

Le président,



Sébastien Davesne



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

**Direction du pilotage et de
l'animation interministerielle**

Arrêté n° 86/2023/ENV du

31 AOUT 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours,
du 25 septembre 2023 à 10 heures au 27 octobre 2023 à 16h00 heures,
sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le classement au titre des sites
patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune.**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants et R 631-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Epinal du 16 décembre 2021 approuvant la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable ;
- Vu l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 16 mars 2023 ;
- Vu le dossier de demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables présenté par la commune d'Epinal ;
- Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est du 28 mars 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête publique relative à la demande de classement présentée par la commune d'Epinal ;
- Vu l'ordonnance n° E23000049/54 du 9 juin 2023 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Bernard HELMER, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet porté par la commune d'Epinal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

1

Article 1^{er} – La demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables, par la commune d'Épinal, d'une partie du territoire de la commune, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 25 septembre 2023 à 10h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00, à la mairie d'Épinal

Article 2 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de la commune d'Épinal quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune d'Épinal.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Patrimoine-remarquable>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la commune d'Épinal procédera à l'affichage du même avis sur le site de réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la commune d'Épinal.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours suivant son ouverture, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant l'étude réalisée par le cabinet STUDIOLADA, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) dont l'adresse est : 12 rue Raymond Poincaré - 88000 EPINAL, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Patrimoine-remarquable>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Majda SAOUTARRIH, chargée de mission Habitat Privé à la mairie d'Epinal dont l'adresse est : 9 rue du Général Leclerc – 88 000 EPINAL
ou par courriel : majda.saoutarrih@epinal.fr

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable, du lundi 25 septembre 2023 à 10h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00, où les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de d'Epinal - 9, rue du général Leclerc – 88 000 EPINAL, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête et où elles seront consultables.
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Bernard HELMER, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences à la mairie d'Epinal le :

- ✓ le lundi 25 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- ✓ le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- ✓ le jeudi 12 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- ✓ le mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 17h00
- ✓ le vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,

une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministerielle - bureau de l'environnement, soit à la mairie d'Epinal pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et administrative, la préfète des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande de classement présentée par la commune d'Epinal.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune d'Epinal et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

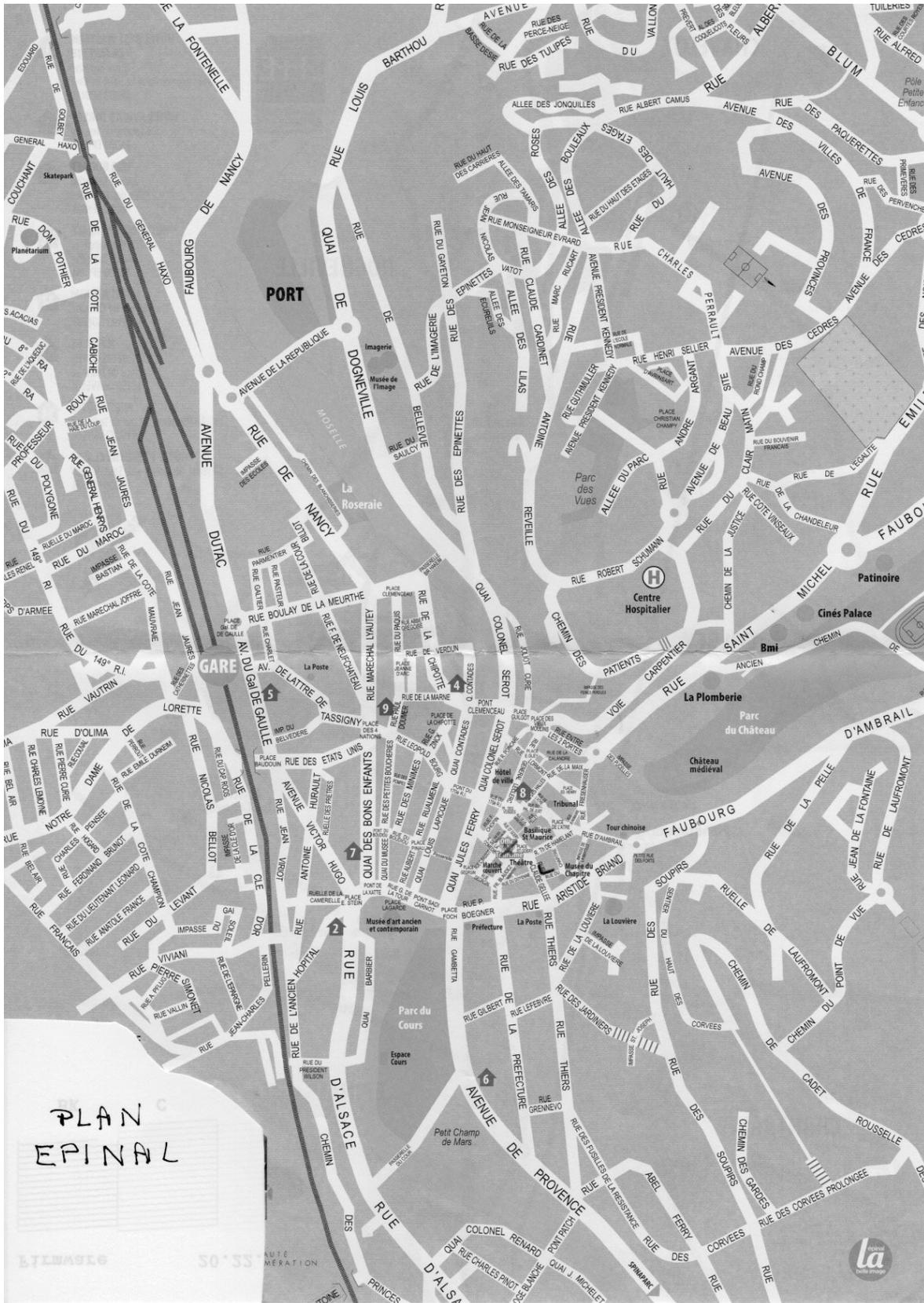
Fait à Epinal, le **31 AOUT 2023**

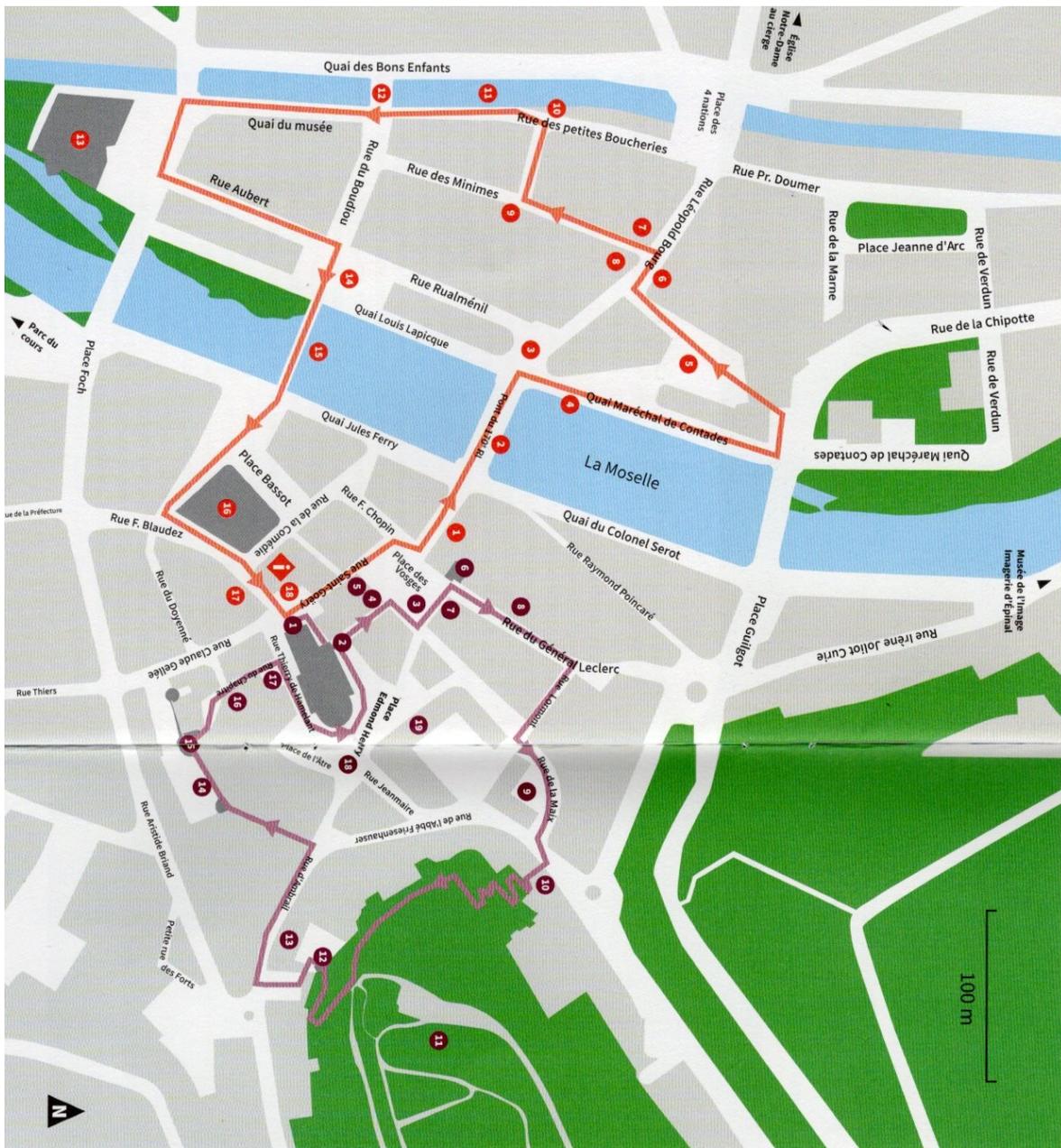
La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.





PARCOURS 1
EPINAL, RIVE DROITE

- 1 Basilique Saint-Maurice
- 2 Portail des Bourgeois
- 3 Place des Vosges
- 4 Arcades Renaissance
- 5 Plaque Place des Vosges
- 6 Maison du Bailli
- 7 Pharmacie
- 8 Hôtel de Ville
- 9 Faculté de Droit
- 10 Lavoir et source Saint-Gobry
- 11 Site du Château
- 12 Tour Chinoise
- 13 Ancienne trésorerie
- 14 Murrailles
- 15 Musée du Chapitre
- 16 Quartier du Chapitre
- 17 Ancien Cloître
- 18 Place de l'Âtre
- 19 Palais de Justice

PARCOURS 2
EPINAL, RIVE GAUCHE

- 1 Maison de Jean-Nicolas Varet
- 2 Pont du 17^{ème} Ri
- 3 Place de Schwäbisch Hall
- 4 Belvédère
- 5 Place de la Chipotte
- 6 Rue Léopold Bourgs
- 7 Rue des Minimes
- 8 Immeuble 1904
- 9 Liberté de César
- 10 Lavoir-Théâtre
- 11 Canal des Grands-Moulins
- 12 Petit Pont
- 13 Musée départemental d'art ancien et contemporain
- 14 Place Pinau
- 15 Passerelle
- 16 Marché Couvert
- 17 Théâtre
- 18 Saint Nicolas

le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire de la
Commune d'EPINAL

Objet : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet

Réf : - décision n° E 23000049/54 en date du 9 juin 2023 TA Nancy ;

- arrêté n°86-2023/ENV en date du 31 aout 2023, Préfecture du département des Vosges

Dans le cadre de la procédure relative à l'enquête publique citée en objet, je vous adresse les premiers éléments de synthèse.

L'enquête qui s'est déroulée du 25 septembre 2023 à 10h au 27 octobre 2023 à 16h inclus soit pour une durée de 33 jours consécutifs n'a, malgré les différents modes de publicité utilisés (affichage en mairie, avis dans la presse, site web) recueilli qu'un avis du public.

La personne s'est déplacée en mairie et y a déposé sa contribution. Il s'agit de monsieur Lallemand qui souhaite avoir confirmation que sa propriété sise au 13 rue de la Louvière est bien incluse dans le périmètre projeté. Lors de la permanence du 4 octobre, après confirmation orale de vos services, je lui ai fait part téléphoniquement de ce que le périmètre incluait sa propriété. Il souhaite également que le parking de la Louvière y figure.

Par ailleurs, aucun mél ni courrier n'ont été adressés.

Je vous demande de me confirmer que le 13 rue de la Louvière est bien inclus dans le périmètre et me faire connaître ce qui s'opposerait à une éventuelle inclusion du parking de la Louvière dans le périmètre projeté.

Je souhaiterai également connaître quelles seront les mesures prises après le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la partie de la ville d'Epinal délimitée par le périmètre objet de l'enquête publique, par exemple :

- modification du PLU, PLUI ;
- rédaction du règlement ;
- mesures incitatives ou obligations de rénover voire restaurer ;
- mesures financières d'accompagnement.

Je vous demande de m'apporter vos remarques à ces points supra.

Enfin, vous voudrez bien me faire connaître si, pour donner suite au vœu de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture une étude en vue d'évaluer l'opportunité de mettre en place un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur une partie du périmètre a été réalisée ou est projetée.

Une réponse de votre part ainsi que vos observations éventuelles relatives aux remarques reçues lors de l'enquête sont requises dans les quinze jours.



Patrick NARDIN
Maire d'Épinal

Monsieur Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur
36 avenue du 69^{ème} Régiment d'Infanterie
54270 ESSEY LES NANCY

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Site Patrimonial Remarquable

Monsieur,

Pour donner suite à votre procès-verbal concernant le futur Site Patrimonial Remarquable, nous vous confirmons que le 13 rue de la Louvière est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable validé par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Vous trouverez en annexe un plan qui situe l'immeuble dans le périmètre. Le service Habitat et Renouvellement Urbain de la Ville d'Epinal s'est entretenu par téléphone en date du 17 octobre 2023 avec Monsieur Lallemand, propriétaire du bâtiment, pour le lui confirmer. Cet échange téléphonique a également permis d'expliquer à Monsieur Lallemand les raisons pour lesquelles le parking de la Louvière ne peut être inclus dans le périmètre SPR. Ces raisons sont les suivantes :

- Le parking de la Louvière, étant vide de tout bâtiment, n'a pas lieu d'être protégé, il ne représente aucun intérêt architectural ou patrimonial qui argumenterait son inclusion dans le périmètre. Le périmètre a été arrêté suite à une étude approfondie du contexte architectural, urbain, réglementaire, historique et patrimonial de la ville d'Epinal.
- Toute intervention ou projet sur le parking de la Louvière sera soumis à la réglementation mis en place dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal.
- Tout projet sur le parking de la Louvière est toujours soumis à l'avis de l'ABF et donc au code du patrimoine par sa situation géographique (dans les 500 mètres d'un monument historique) et fera objet d'un Périmètre Délimité des Abords si besoin dans un second temps.

D'autre part, suite à la clôture de l'enquête publique, celui-ci sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Epinal. Un marché sera lancé au cours du premier semestre de l'année 2024 pour réaliser un inventaire du patrimoine bâti du centre-ville d'Epinal ainsi que la rédaction du règlement du Site Patrimonial Remarquable.

La Ville d'Epinal renouvelle son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur une durée de 5 ans à partir de janvier 2024. Le périmètre de cette opération a été étendu pour inclure en totalité le Site Patrimonial Remarquable.

HÔTEL DE VILLE
9 rue Général Leclerc
88000 ÉPINAL

tél : 03 29 68 50 15
cabinet@epinal.fr

Annexe :

L'OPAH-RU permet d'accompagner les propriétaires dans leurs projets par une ingénierie gratuite mais aussi par des aides financières aux travaux, dans le respect et la valorisation du patrimoine bâti du centre historique. La fondation du patrimoine sera également sollicitée pour accompagner les rénovations.

Enfin, au sujet de la volonté de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture de mettre en place un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur une partie du périmètre, l'inventaire du patrimoine bâti, prévu pour le premier semestre 2024, permettra d'évaluer concrètement l'intérêt de sa mise en place et sa délimitation précise.

Les services de la Ville d'Epinal restent à votre disposition pour tout besoin de renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

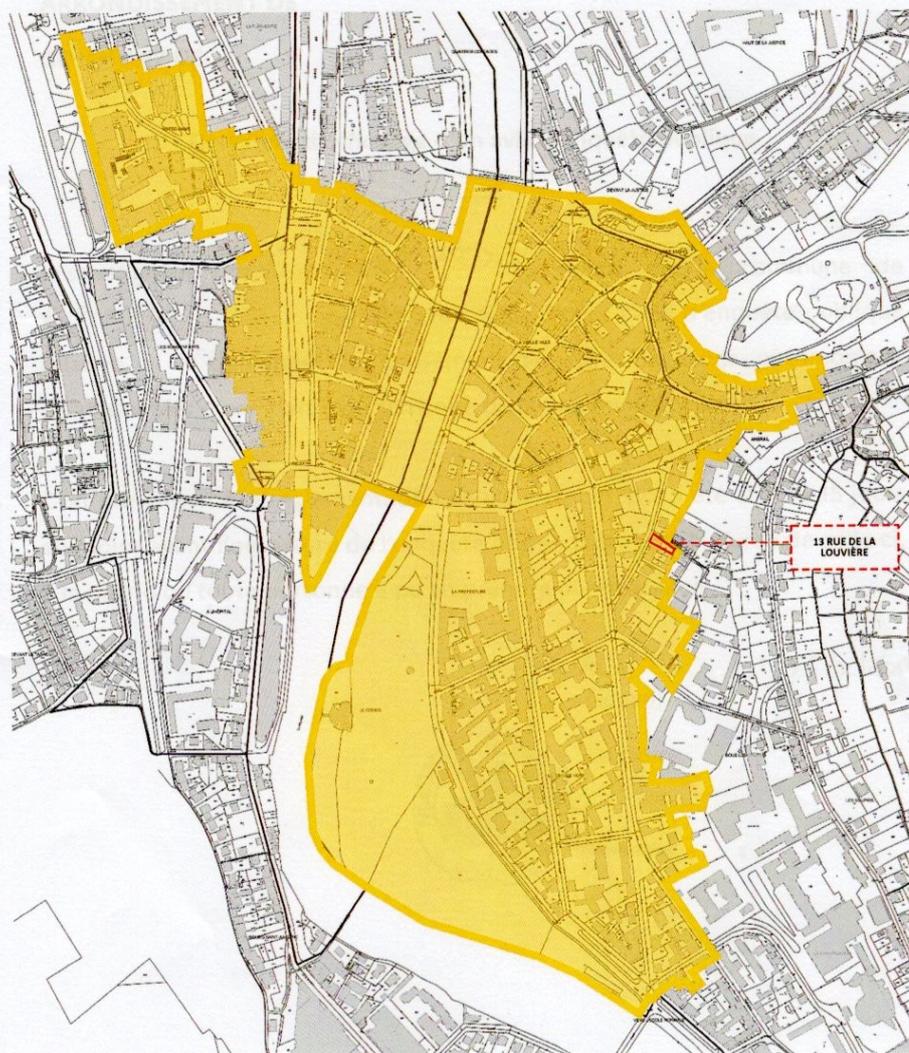


Le Maire,

Patrick NARDIN

Annexe :

La parcelle 13 rue de la Louvière située dans le périmètre SPR



Ce document est à date et à retourner à la préfecture des Vosges - Direction de l'énergie et de l'aménagement interministérielle - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 27 octobre 2023.

ARRONDISSEMENT DE

COMMUNE DE

Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

Je soussigné(e), *Monsieur Patrick MARDIN*, maire de la commune de *EPINAL*, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique relative à la demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune d'Epinal.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A *EPINAL*, le *31 octobre 2023*
(sceau)

Le maire,



¹ Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Direction du pilotage et de l'animation interministérielle - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, **soit après le 27 octobre 2023.**

Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique unique

Je soussigné(e), M. **Patrice NARDIN** agissant en qualité de **porteur de projet** de la commune d'Epinal certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à la demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune.

En application des dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, cet avis, dont les caractéristiques et dimensions étaient conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation de notre projet et visibles de la ou des voies publiques.

A EPINAL

Signature

, le 31 octobre 2023



¹ Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – direction du pilotage et de l'animation interministérielle - bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, **soit après le 27 octobre 2023.**

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

PREFECTURE DES VOSGES
Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 86/2023/ENV du 31 août 2023, le préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours, du 25 septembre 2023 à 10h00 heures au 27 octobre 2023 à 16 heures, sur la demande présentée par la commune d'Épinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande, comprenant notamment l'étude réalisée par le cabinet STUDIOADA du 25 septembre 2023 à 19h00 heures au 27 octobre 2023 à 16 heures à la maison de l'environnement et du développement durable, 12 rue Raymond Poincaré - 88 000 ÉPINAL, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Patrimoine-remarquable>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante :

prof-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Julien PICART responsable du projet aux coordonnées suivantes :

CS 40935 - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 (04 67 54 46 44) - picart.julien@urbasolar.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Auzainvillers.

367049600

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante :

prof-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Julien PICART responsable du projet aux coordonnées suivantes :

CS 40935 - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 (04 67 54 46 44) - picart.julien@urbasolar.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Auzainvillers.

367049600

Monsieur Bernard LALVEE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (M. Philippe GRON assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant) et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzainvillers les :

- lundi 12 octobre 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- lundi 23 octobre 2023 de 10h00 à 17h00 ;
- samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (Bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'Auzainvillers.

367143200

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE AYDOILLES

Avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre

Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de AYDOILLES
4 rue de la Mairie, 88 800 AYDOILLES

Type de procédure : procédure adaptée ouverte

Lot unique

Objet du marché : RENOVIATION D'UN PAVILLON EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Caractéristiques principales

Contenu de la mission : mission de base avec EXE et mission complémentaire OPC.

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 415 000,00 € HT

Compétences attendues : Architecture, Etudes techniques : Structure courante, thermique et fluides (chauffage, plomberie, VMC, courants forts et courants faibles)

Critères d'attribution voir RC

Modalités d'obtention du dossier de consultation

consultation : <https://www.amarones.fr>

Conditions de remise des offres :

Les dossiers de candidatures devront être remis sur le site dématérialisé : <https://www.amarones.fr>

Date et heure de remise des offres :

Vendredi 22 septembre 2023 à 12 H 00

Date d'envoi du présent avis à la publication 30/08/2023

366848100

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

TAXI AZUR DA COSTA

1 route de la Forêt 88600 Vimeritl

Dénomination sociale : TAXI AZUR DA COSTA

Capital : 3000€

Siège social : 1 route de la Forêt 88600 Vimeritl.

Objet : La société a pour objet directement et indirectement, toute activité se rapportant à l'activité de transport de personnes et plus généralement toute option juridique, économique, financière, civile, industrielle et commerciale, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée : 99 ans.

Président : M. Gomes Da Costa Ricardo Fernando, 1 route de La Forêt 88600 Vimeritl.

Clause d'agrément : La cession des actions est libre.

RCG : Epinal
366340900

Convocations

EPINAL HOCKEY CLUB

Assemblée Générale Ordinaire

Les membres de l'Association Epinal hockey Club sont convoqués à nouveau à l'Assemblée Générale Ordinaire, **mercredi 20 septembre 2023 à 19h** à la palmarie d'Épinal - salle VF - 2ème étage.

L'ordre du jour est le suivant :

- rapport moral et d'activités classé au 30 août 2023;

- rapport du comité sur les comptes de l'exercice écoulé;

- présentation du budget 2023/2024;

- approbations des rapports, des comptes et du budget.

Conformément aux articles 17, 20 et 21-2 des statuts :

ans, pour les moins de seize (16) ans, le droit de vote est assuré par leur représentant légal;

le vote par procuration est autorisé, sachant qu'un même membre ne peut détenir plus de cinq (5) procurations.

La présidente
367234000

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Enquête publique préalable à un permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvillers

Par arrêté n° 81/2023/ENV du 28 août 2023, le préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 25 septembre

consécutifs, sur la demande présentée par la société URBA 447 détenue par URBASOLAR, dont le siège social est situé : 73 allée Wilhelm Roentgen (CS 40935) - 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvillers sur une surface de 14,4 ha au lieu-dit «terrain d'aviation».

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande, comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le

367049600

L'EST RI VOSGES

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr

Publika

CAP SUR L'ÉTÉ 2023

Entre beauté du site et gourmandise du vin, le domaine du Météore

Vin rosé, synonyme de soirs d'été. Faites votre choix.

Multipions les plaisirs : vins et festivals !

170 rosés éblouissants

1 CAHIER SPÉCIAL SAINT-ÉMILION DE 8 PAGES
120 PAGES - FORMAT 23 X 28 CM

EN VENTE chez votre marchand de journaux

6€90 L'OUVRAGE

BON DE COMMANDE

à retourner accompagné de votre règlement à :
LA BOUTIQUE - Rue Thénariste-Renaudot
54185 HEILLECOURT cedex

> Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de LA BOUTIQUE

TERRE DE VINS N°87 CAP SUR L'ÉTÉ

Nombre TOTAL d'exemplaires x 6€90 = €

Frais de port + 4 € (par exemplaire)

PRIX TOTAL de votre commande : €

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

E-mail*

Téléphone* (obligatoire pour le suivi)

Les informations demandées sont utilisées uniquement pour la livraison et la facturation de votre commande.

ou commandez en ligne sur boutique.estrepublicain.fr

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Vie des sociétés

Constructions de sociétés

SCI PIMPRENELLE

Société Civile Immobilière au capital de 100 Euros 5 Les Hautes Prayes 88490 PROVENCHERES ET COLROY

Avis de Constitution Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 19/09/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI PIMPRENELLE Siège social : 5 Les Hautes Prayes 88490 PROVENCHERES ET COLROY

La Gérance 36951660

ME NADINE POIROT NOTAIRE A CORCIEUX

SCI NOX

Suivant acte reçu par Maître Nadine POIROT, Notaire à CORCIEUX (Vosges), 16 Rue de la Gare, le 14 septembre 2023, enregistré au SPFE EPINAL, le 20 septembre 2023, dossier 2023 00031251 référence 2023ND1227, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI NOX Capital social : CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR)

Location gérance

ME NADINE POIROT NOTAIRE A CORCIEUX

Location-gérance

Suivant acte reçu par Maître Nadine POIROT, Notaire à CORCIEUX (Vosges), 2 Rue de la Gare, le 12 septembre 2023, enregistré au SPFE EPINAL, le 20 septembre 2023 dossier 2023 00031199 référence Monsieur Chany Christian LEONARD, époux de Madame Isabelle Marie Jeanne MARTIN, demeurant à SAULCY-SUR-NEURTHE

(88580) 8 rue du Kemberg, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de EPINAL sous le numéro 314970906 A donné à bail, à titre de location-gérance, à : Monsieur Dimitri RIVERA, demeurant à SAINT-LEONARD (88650) 360 rue de l'ancienne abbaye

Pour unique insertion Le notaire. 36957660

Avis publics

COMMUNE DE SAINT MENGE

Avis d'enquête publique Modification du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Menge, n° 3/2023 du 28 août 2023, la modification du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 34 jours

Un dossier sera déposé à la Mairie de Saint Menge aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur la demande de modification du zonage d'assainissement

366694200

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

présent l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 à 10h00 heures au 27 octobre 2023 à 16 heures, sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune

En outre, accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 79) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

les annexes alors au registre d'enquête de la mairie d'Epinal. Le public pourra également consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonyme. M. Bernard HELMER, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie d'Epinal, le : - le lundi 25 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 - le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 - le jeudi 12 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 - le mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 - le vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Enquête publique préalable à un permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvillers

Par arrêté n° 81/2023/ENV du 28 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 25 septembre 2023 à 09h00 au samedi 28 octobre 2023 à 12h00, soit 34 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société URBA 447

Wilhelm Röntgen (CS 40935) - 34661 MONTPELLIER Cedex 02, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvillers sur une surface de 14,4 ha au lieu-dit 'terrain d'aviation'

367143200

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

présent l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 à 10h00 heures au 27 octobre 2023 à 16 heures, sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune

En outre, accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 79) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Advertisement for 'Marchés locaux' and 'eBro GROUPE'. It promotes acting in proximity with public and private buyers through publication of procedures and a digitalization platform. It offers personalized accompaniment and legal services. Contact: legaleserv@ebraservices.fr, 03 83 59 09 58, alj@eBra.fr. QR codes for L'EST, RL, and VOSGES regions are provided.



JUSTIFICATIF DE PARUTION

référence n° : 91103674

Gérardmer le 07/09/2023

Support de publication

Support Habilité epinalinfos.fr

Département 88 Vosges

Date de parution 07/09/2023 13:01:03

Texte de l'annonce

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Par arrêté n° 86/2023/ENV du 31 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 à 10h00 heures au 27 octobre 2023 à 16heures, sur la demande présentée par la commune d'EPINAL pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande, comprenant notamment l'étude réalisée par le cabinet STUDIOLADA du 25 septembre 2023 à 10h00heures au 27 octobre 2023 à 16heures à la maison de l'environnement et du développement durable, 12 rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante:

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-etconsultations-du-public/Patrimoine-remarquable> En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, 12 rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou par courriel à l'adresse suivante: pref-environnement@vosges.gouv.fr. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Majda SAOUTARRIH, chargée de mission habitat privé à la mairie d'Epinal, dont l'adresse est: 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL ou: majda.saoutarrih@epinal.fr. Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la maison de l'environnement et du développement durable dont l'adresse est: 12, rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL, ou les adresser par correspondance à la mairie d'EPINAL, 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête de la mairie d'EPINAL. Le public pourra également consigner ses observations et propositions par courrier à l'adresse suivante: pref-enquetes-consultationspubliques@vosges.gouv.fr. Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée. M. Bernard HELMER, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie d'EPINAL, le : - Le lundi 25 septembre 2023 de 10H00 à 12h00. - Le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 16h00. - Le jeudi 12 octobre 2023 de 10h00 à 12h00. - Le mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 17h00. • Le vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00. Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'EPINAL.



Lien de publication

<https://annonces.epinalinfos.fr/annonce-legale/20230907130105-695703-000091165872>

Hash de vérification : f612ce448f8e8f2c932caf43d63371d3

Vosges Info Pub SAS au capital de 5 000 €
34, boulevard Kelsch 88400 Gérardmer
Tél : 03 57 48 00 59

Email : vosges@gazettesolutions.fr - Web : epinalinfos.fr

R.C.S. Epinal B 798 178 976 - Siret : 79817897600022

NAF 5813Z - T.V.A. Intracommunautaire FR81798178976



JUSTIFICATIF DE PARUTION

RÉFÉRENCE N° : 91103074

GÉRARDMER LE 25/09/2023

Support de publication

Support Habilité epinalinfos.fr

Département 88 Vosges

Date de parution 25/09/2023 13:01:00

Texte de l'annonce

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Par arrêté n° 86/2023/ENV du 31 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 à 10h00 heures au 27 octobre 2023 à 16heures, sur la demande présentée par la commune d'EPINAL pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande, comprenant notamment l'étude réalisée par le cabinet STUDIOLADA du 25 septembre 2023 à 10h00heures au 27 octobre 2023 à 16heures à la maison de l'environnement et du développement durable, 12 rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante:

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-etconsultations-du-public/Patrimoine-remarquable> En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, 12 rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou par courriel à l'adresse suivante: pref-environnement@vosges.gouv.fr. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Majda SAOUTARRIH, chargée de mission habitat privé à la mairie d'Epinal, dont l'adresse est: 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL ou: majda.saoutarrih@epinal.fr. Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la maison de l'environnement et du développement durable dont l'adresse est: 12, rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL, ou les adresser par correspondance à la mairie d'EPINAL, 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête de la mairie d'EPINAL. Le public pourra également consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: prei-enquetes-consultationspubliques@vosges.gouv.fr. Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée. M. Bernard HELMER, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie d'EPINAL, le : - Le lundi 25 septembre 2023 de 10H00 à 12h00. - Le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 16h00. - Le jeudi 12 octobre 2023 de 10h00 à 12h00. - Le mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 17h00. - Le vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00. Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'EPINAL.



Lien de publication

<https://annonces.epinalinfos.fr/annonce-legale/20230925130106-410537-000091165874>

Hash de vérification : 35f3cff3d1af4ffa9508c54bba5f59b0

Vosges Info Pub SAS au capital de 5 000 €

34, boulevard Kelsch 88400 Gérardmer

Tél : 03 57 48 00 59

Email : vosges@gazettesolutions.fr - Web : epinalinfos.fr

R.C.S. Epinal B 798 178 976 - Siret : 79817897600022

NAF 5813Z - T.V.A. Intracommunautaire FR81798178976

JUSTIFICATIF DE PARUTION Référence N° : 91165874 Gérardmer le 25/09/2023
Support de publication Support Habilité epinalinfos.fr Département 88 Vosges Date de parution 25/09/2023 13:01:06 Texte de l'annonce AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Par arrêté n° 86/2023/ENV du 31 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 à 10h00 heures au 27 octobre 2023 à 16heures, sur la demande présentée par la commune d'EPINAL pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande, comprenant notamment l'étude réalisée par le cabinet STUDIOLADA du 25 septembre 2023 à 10h00heures au 27 octobre 2023 à 16heures à la maison de l'environnement et du développement durable, 12 rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante: <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-etconsultations-du-public/Patrimoine-remarquable> En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante: pref- environnement @vosges.gouv.fr. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Majda SAOUTARRIH, chargée de mission habitat privé à la mairie d'Epinal, dont l'adresse est: 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL ou: majda.saoutarrih@epinal.fr. Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la maison de l'environnement et du développement durable dont l'adresse est: 12, rue Raymond Poincaré 88000 EPINAL , ou les adresser par correspondance à la mairie d'EPINAL, 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête de la mairie d'EPINAL. Le public pourra également consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: pref-enquetesconsultationspubliques@vosges.gouv.fr. Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée. M. Bernard HELMER, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie d'EPINAL, le : - Le lundi 25 septembre 2023 de 10H00 à 12h00. - Le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 16h00. - Le jeudi 12 octobre 2023 de 10h00 à 12h00. - Le mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 17h00. - Le vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00. Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'EPINAL. Lien de publication <https://annonces.epinalinfos.fr/annonce-legale/20230925130106-410537-000091165874>



PREFECTURE DES VOSGES

COMMUNE : EPINAL

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N__ / __ si plusieurs registres

- Autorisation ~~environnementale~~
- Déclaration ~~d'utilité~~ publique
- Divers

Relatif à : classement au titre des sites

patrimoniaux remarquables d'une partie du
territoire de la commune

à cocher le cas échéant

- Reprise d'enquête suspendue
- Enquête complémentaire

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 86/2023/EN en date du 31/09/2023

Commissaire enquêteur :

Mme. M. Bernard HELMER qualité
Désigné(e) par ordonnance du tribunal administratif N° E 23 000 43/54 du 9 juin 2023
de Nancy

Durée de l'enquête publique : 33 jours, ouverte du 25 septembre au 27 octobre 2023
Siège de l'enquête : Mairie d'Épinal

Autres lieux de consultation du dossier : Préfecture des Vosges

Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête. *le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans la mairie siège, à la préfecture des Vosges ou dans les sous-préfectures, le cas échéant.*

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné(e), M^{me} Bernard HELMER ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations du public, pendant 33 jours, du 25 septembre au 27 octobre 2023 aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le	<u>25 septembre</u>	de <u>10 H</u> à <u>12 H</u>
Le	<u>4 octobre</u>	de <u>14 H</u> à <u>16 H</u>
Le	<u>12 octobre</u>	de <u>10 H</u> à <u>12 H</u>
Le	<u>17 octobre</u>	de <u>15 H</u> à <u>17 H</u>
Le	<u>27 octobre</u>	de <u>14 H</u> à <u>16 H</u>
Le		de <u> H</u> à <u> H</u>

A Épinal, le 25 septembre 2023
Le commissaire-enquêteur

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur

observations du public

25 septembre 2023 Ouverture de l'enquête et première permanence de 10h à 12h

Personne n'est présente
Fin de permanence

~~Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur~~

2 octobre 2023

Les cartes présentées, pages 136 et 137 ne permettent pas d'apprécier avec certitude des sites voisins en bordure de périmètre sont inclus, ou pas dans le périmètre de SPR, la zone de parking de la Louvière qui a semblé par ailleurs peut-être mériter d'être.

Je souhaite que me soit confirmé que ma maison située au 13 rue de la Louvière est bien dans le périmètre.

Avec mes remerciements

M. LALLEMAND 13 rue de la Louvière 81000 EPINAL
06 83 01 81 59

4 octobre 2023 Permanence de 14h à 16h.

Aucun visiteur
Aucune contribution
Fin de permanence

~~Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur~~

12 octobre 2023 Permanence de 10h à 12h

Aucune contribution
Aucun visiteur
Fin de permanence

~~Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur~~

observations du public

Permanence du 17 octobre de 15^h à 17^h

~~Aucun visiteurs~~

~~Fin de permanence~~

~~Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur~~

Permanence du 27 octobre de 14^h à 16^h

~~Aucun visiteurs~~

~~Pas de courriers~~

~~Fin de permanence~~

~~Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

Feuillet de clôture

Le 27 octobre 2023 à 16 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) (Nom-Prénom) HELMER Bernard, qualité) Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 25/09/23 au 27/10/23 aux jours et heures ouvrables de la mairie

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes.

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de _____ datée du _____
2. lettre de _____ datée du _____
3. lettre de _____ datée du _____
4. lettre de _____ datée du _____
5. lettre de _____ datée du _____
6. lettre de _____ datée du _____

Le présent registre ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 1/1 à _____

A Ejuval, le 27/10/2023
Signature,

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur